

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 09/11/2023 selon 1907/2006/CE

page 1/11

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

**AS LINER GM**

Code du produit: 02/02/151

UFI: TPU2-E05Y-1008-GW6R

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Peinture de traçage.

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT  
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS:

### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Aérosol , catégorie 1 (Aérosol 1, H 222-229)

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH 066).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H 319)

Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique (EUH 208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H 336)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Le gaz propulseur est pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et pour l'environnement.

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement: DANGER

Identificateur du produit:

607-022-00-5 ACÉTATE D'ÉTHYLE

Étiquetage additionnel:

EUH 208: Contient DIMÈRES D'ACIDES GRAS INSATURÉS, PRODUITS DE LA RÉACTION ENTRE LE N,N-DIMÉTHYLE-1,3-DIAMINEPROPANE et le 1,3-DIAMINEPROPANE. Peut produire une réaction allergique.

EUH 208: Contient ANHYDRIDE MALÉIQUE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 222: Aérosol extrêmement inflammable.

H 229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Prévention:

P 210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

**2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**

Conseils de prudence - Prévention: (suite)

P 211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P 251: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P 280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

Conseils de prudence - Intervention:

P 305+P 351+ P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Conseils de prudence -Stockage:

P 405: Garder sous clef.

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**2.3 AUTRES DANGERS**

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables au mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 MÉLANGES****Composition:****DIMÉTHYL ÉTHER:**

INDEX: 603-019-00-8 CAS: 115-10-6 CE: 204-065-8 REACH: 01-2119472128-37

GHS02, Dgr Flam. Gas 1A, H 220

Press Gas, H 280  
25% $\leq$ C<50%.

Nota: (1), (7)

**CARBONATE DE CALCIUM NATUREL:**

CAS: 1317-65-3 CE: 215-279-6

Nota: (1)

10% $\leq$ C<25%

**ACÉTATE D'ÉTHYLE:**

CAS: 141-78-6 CE: 205-500-4 INDEX: 607-022-00-5 REACH: 01-2119475103-46-xxxx

GHS02, GHS07, Dgr Flam. Liq. 2, H 225

Eye Irrit. 2, H 319

STOT SE 3, H 336

EUH: 066

Nota: (1)

10% $\leq$ C<25%.

**DIOXYDE DE TITANE:**

CAS: 13463-67-7 CE: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17

Nota: (1)

2,5% $\leq$ C<10%

**ACÉTATE D'ISOBUTYLE:**

INDEX: 607-026-00-7. CAS: 110-19-0. CE: 203-45-1 REACH: 01-2119488971-22

Flam. Liq. 2, H 225

EUH: 066

Nota: (1),(C)

GHS02, Dgr

2,5% $\leq$ C<10%.

**XYLÈNE:**

CAS: 1330-20-7. CE: 215-535-7. INDEX: 601-022-00-9 REACH: 01-2119486136-34

GHS02, GHS07, Wng

Flam. Liq. 3, H 226

Acute Tox. 4, H 312-332

Skin Irrit. 2, H 315

Nota: C, (1)

0% $\leq$ C<2,5%.

**BUTANONE:**

INDEX: 606-002-00-3 CAS: 78-93-3 CE: 201-159-0 GHS02, GHS07, Dgr

Flam. Liq. 2, H 225

Eye Irrit. 2, H 319

STOT SE 3, H 336

EUH: 066

Nota: (1)

0% $\leq$ C<2,5%

**DIMÈRES D'ACIDES GRAS INSATURÉS, PRODUITS DE LA RÉACTION ENTRE LE N,N-DIMÉTHYLE-1,3-DIAMINEPROPANE et le 1,3-DIAMINEPROPANE.**

GHS07, Wng

Skin Sens. 1, H 317

0% $\leq$ C<2,5%



### 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

**Composition: (suite)**

ANHYDRIDE MALÉIQUE:

INDEX: 607-096-00-9 CAS: 108-31-6 CE: 203-571-6 REACH: 01-219472428-31 GHS07, GHS05, GHS08, Dgr  
Acute Tox. 4, H 302 Skin Corr. 1B, H 314 Skin Sens. 1A, H 317 Eye Dam. 1, H 318  
Resp. Sens. 1, H 334 STOT RE 1, H 372 EUH: 071 Nota:(1) 0%<=C<2,5%

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë:**

ANHYDRIDE MALÉIQUE (CAS: 108-31-6):

Skin Sens. 1A: H 317 C>=0,001%

**Informations sur les composants:**

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

(1) substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

(7) Gaz propulseur.

### 4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

**En cas d'inhalation:**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité.

Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau:**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion:**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

### 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

#### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.



## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

### Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau,
- eau avec additif AFFF(agent formant film flottant),
- halons,
- mousse,
- poudres polyvalentes ABC,
- poudres BC,
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser: eau, jet d'eau.

## 5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes:

- à cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
- éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- éviter d'inhaler les vapeurs.
- si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

### 6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler, même après usage.



## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Éviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors. Récipient sous pression.

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.

## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle:

-Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398/, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE):

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup>	VME-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	Notes
115-10-6	1920	1000	---	---	---
141-78-6	734	200	1468	400	---
110-19-0	241	50	723	150	---
1330-20-7	221	50	442	100	peau
78-93-3	600	200	900	300-	---

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values 2010):

CAS	TWA-ppm	STEL-ppm	Ceiling	Définition	Critères
141-78-6	400	---	---	---	---
13463-67-7	10 mg/m <sup>3</sup>	---	---	A4	---
110-19-0	150	---	---	---	---
1330-20-7	100	150	---	A4;BEI	---
78-93-3	200	300	---	BEI	---
108-31-6	0,01 (IFV) mg/m <sup>3</sup>	---	---	SEN;A4	---



## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

-Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

CAS	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	Dépass.	Remarques
115-10-6	1000	1900	---	8(II)
141-78-6	200	730	---	2(I)
110-19-0	62	300	---	2(I)
1330-20-7	50	220	---	2(II)
78-93-3	200	600	---	1(I)
108-31-6	0,02	0,081	---	1;2,5=(I)

-France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021)

CAS	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	Notes	TMP N°
115-10-6	1000	1920	---	---	---	---
1317-65-3	---	10	---	---	---	---
141-78-6	200	734	400	1468	---	84
13463-67-7	---	10	---	---	---	---
110-19-0	50	241	150	723	---	84
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis,84,*
78-93-3	200	600	300	900	*	84
108-31-6	---	---	---	1	ALL	66

### 8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### -Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### -Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés:

-Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

-PVA (alcool polyvinylique).

#### -Protection du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtements appropriés: en cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN 13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

### -Protection respiratoire

Éviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire approprié et agréé.

Type de masque FFP: porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1. Classe FFP1.

Filtre anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme à la norme NF EN14387/A1: A1 (marron).

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1: P1 (blanc).

## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide fluide en aérosol
Couleur	: non précisé
Odeur	: non précisé
Point/intervalle de fusion	: non précisé
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point/intervalle d'ébullition	: non précisé
Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limites d'explosivité	: non précisé
Intervalle de point d'éclair	: non concerné
Point/intervalle d'auto-inflammation	: non précisé
Point/intervalle de décomposition	: non précisé
pH	: non concerné
pH en solution aqueuse	: non précisé
Viscosité cinématique	: non précisé
Hydrosolubilité	: insoluble
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: non concerné
Densité	: 1,080 - 1,200
Densité de vapeur	: non précisé
Caractéristiques des particules	: le mélange ne contient pas de nanoforme

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

%COV : 94%

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### Aérosols:

Chaleur chimique de combustion :  $\geq 30$  kJ/g

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.



## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER (suite)

Éviter:

- l'échauffement,
- la chaleur,
- l'humidité

### 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Tenir à l'écart de l'eau.

### 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut dégager/former:

- du monoxyde de carbone (CO),
- du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

#### 11.1. SUBSTANCES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1. MÉLANGE

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

#### 11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

**Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS:**

*BUTANONE* (CAS 78-93-3): voir fiche toxicologique n°14.

*ACÉTATE D'ÉTHYLE* (CAS 141-78-6): voir fiche toxicologique n°18.

*ACÉTATE D'ISO-BUTYLE* (CAS 110-19-0): voir fiche toxicologique n°124.

*XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)* (CAS 1330-20-7): voir fiche toxicologique n°77.

*ANHYDRIDE MALÉIQUE* (CAS 108-31-6): voir fiche toxicologique n°205.

## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 TOXICITÉ

#### 12.1. MÉLANGE

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

### 12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):**  
**WGK 1:** comporte un danger faible pour l'eau.

## 13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - ICAO/IATA 2023 [64])

### 14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

1950

### 14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

UN 1950= AÉROSOLS inflammables

### 14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classification: 2.1



### 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

---

### 14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

---

### 14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

ADR/RID: Classe 2 / Code: 5F / Groupe: --- / Étiquette: 2.1 / Ident.: --- / QL: 1 L /  
Dispo.: 190 327 344 625 / EQ: E0 / Cat.: 2 / Tunnel: D

IMDG: Classe: 2 / 2<sup>e</sup>Étiquette: See SP63 / Groupe: --- / QL: See SP277 / FS: F-D,S-U /  
Dispo.: 63 190 277 327 344 381 959 / EQ: E0 / Arrimage manutention: SW1 SW22 / Séparation: SG69

IATA: Classe 2.1 / 2<sup>e</sup>Étiq. --- / Groupe: --- / Passager 203 / Passager 75 kg / Cargo 203 / Cargo 150 kg  
Note: A145A167A802 / EQ: E0

Classe 2.1 / 2<sup>e</sup>Étiq. --- / Groupe: --- / Passager Y203 / Passager 30 kg G / Note: A145A167A802 / EQ: E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

-Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2022/692 (ATP 18).

#### Informations relatives à l'emballage:

Aucune donnée n'est disponible.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006:

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006: <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

#### Précurseurs d'explosifs:

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement 2019/1148/UE relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau N°4bis - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableau N°66: Rhinites et asthmes professionnels.

Tableau N°84 des maladies professionnelles: affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):

WGK 1: comporte un danger faible pour l'eau.

### 15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

## 16- AUTRES INFORMATIONS

*Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.*

*Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.*

*Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.*

*Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.*

#### Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:

H 220: Gaz extrêmement inflammable.

H 225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H 302: Nocif en cas d'ingestion.

H 312: Nocif par contact cutané.

H 314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H 318: Provoque des lésions oculaires graves.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 332: Nocif par inhalation.

H 334: Peut provoquer des symptômes allergiques d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.



## 16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

*fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)*

Date d'émission de la fiche: 09/11/2023, revue le 10.12.2023.